

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Fait à Branges, le 29 Décembre 2025

INTERDICTION D'APPORTER SA TONTE DANS LES 7 DÉCHÈTERIES DU SIVOM DU LOUHANNAIS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2026

Dans un objectif de maîtrise des tonnages et des coûts de traitement des déchets, le SIVOM du Louhannais poursuit ses actions de prévention et de réduction des déchets.

Lors de l'assemblée générale du 24 juin 2025, le comité syndical a décidé à l'unanimité d'interdire l'apport de tontes de pelouse dans les 7 déchèteries du territoire à compter du 1er janvier 2026. La délibération correspondante ([De2025-24-05](#)) est consultable sur le site internet du SIVOM.

En 2024, les déchets verts représentaient 4 301,63 tonnes sur le territoire, pour un coût de traitement de 40 € par tonne, soit plus de 172 000 € par an. Cette mesure vise une réduction de 18,41 % des apports de déchets verts et une diminution significative des coûts de collecte, de transport et de traitement.

Au-delà de l'enjeu financier, plusieurs motivations ont conduit à cette décision :

- la tonte constitue une ressource naturelle pour le sol et son export appauvrit les terrains ;
- le transport de la tonte génère des déplacements inutiles et des émissions de CO₂ ;
- l'acheminement de l'herbe fraîche revient en grande partie à déplacer de l'eau, avec un coût environnemental et économique élevé.

Afin d'accompagner les usagers, le SIVOM encourage des pratiques simples et économiques à domicile :

- **le compostage**, pour produire un engrais naturel ;
- **le mulching**, qui permet de laisser l'herbe finement broyée sur place sans résidus visibles ;
- **le paillage**, pour protéger et nourrir les sols du potager et des massifs.

Ces pratiques permettent également de gagner du temps et d'éviter les contraintes liées aux déplacements en déchèterie.

Un questionnaire à destination des usagers est toujours accessible via le QR code afin de mieux connaître les pratiques de tonte et de proposer des solutions adaptées.



À compter du 1er janvier 2026, un premier apport de tonte pourra être toléré à titre pédagogique, accompagné de la remise d'un avis d'information et du [Guide des déchets verts](#) du SIVOM. Tout apport ultérieur de tonte sera refusé. Les autres déchets verts restent acceptés en déchèterie. Cette action s'inscrit dans une démarche globale en faveur de pratiques plus vertueuses pour l'environnement et d'une maîtrise durable de la redevance déchets.

Le SIVOM du Louhannais se tient à votre disposition pour tout complément d'information et vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année.